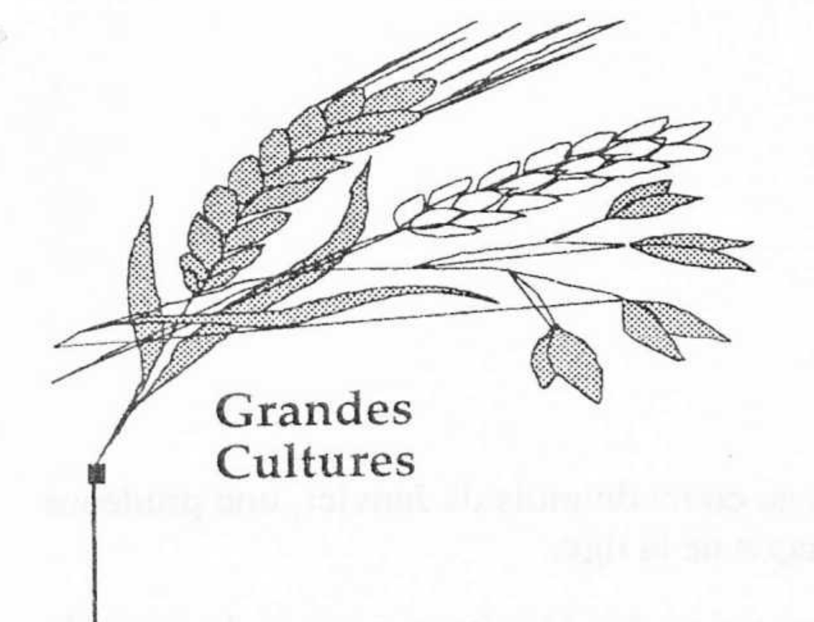


Avertissements Agricoles Auvergne ®

Grandes Cultures

Bulletin technique N° **1 du 31/01/96**

Directeur Gérant : J.François CHAUVEAU - CPPAP N° 2315AD - ISSN : 1254 - 6372

EDITORIAL

COLZA

Installer vos cuvettes jaunes

CEREALES

Pucerons : Agir si nécessaire

REGLEMENTATION

Pommes de terre : Attention - Communiqué important

Information concernant l'agrément des distributeurs et des applicateurs

REUNION DES ABONNES

à St-Pourçain-s/Sioule, le 8 Février 1996

EDITORIAL

En ce début d'année, les agents du Service Régional de la Protection des Végétaux Auvergne et de la Fédération Régionale Auvergne de Défense contre les Ennemis des Cultures sont heureux de vous offrir leurs meilleurs voeux.

Ils continueront à travailler ensemble pour vous apporter les conseils les plus pertinents techniquement et économiquement.

Pour recevoir ces avis, il vous suffit de demeurer fidèle aux Avertissements Agricoles et de vous réabonner.

Je compte sur vous pour manifester l'intérêt des agriculteurs pour ce service.

En effet, les contraintes humaines et financières auxquelles l'administration doit faire face pourraient amener, à court terme, à l'arrêt de l'édition des Avertissements Agricoles. L'équipe chargée de leur rédaction refuse d'envisager cette solution extrême.

Mais ce sont les abonnés qui détiennent la solution. Je sais pouvoir compter sur votre fidélité et je vous remercie de la confiance que vous nous témoignez.

LE DIRECTEUR GERANT,

J.F. CHAUVEAU

SPV

Publication mensuelle
Abonnement annuel : 275 Frs
Chéques : Régie de recette D. R. A. F.
Imprimerie D. R. A. F.

D.R.A.F. Service Régional
de la Protection des Végétaux
Marmilhat B.P. 45 - 63370 LEMPDES
Tél : 73. 42. 14. 83 - Fax : 73. 90. 83. 70

COLZA

◆ CHARANÇONS DE LA TIGE ◆

✪ Installation des cuvettes jaunes

Avec la persistance d'un temps très doux au cours du mois de Janvier, une prudence s'impose maintenant pour le début de l'activité du charançon de la tige.

Un modèle testé par le Service de la Protection des Végétaux permet de situer le début du vol. Les 3 conditions suivantes doivent être réunies durant 3 jours consécutifs :

- Température maximale ⩾9,5°
- Absence de pluie
- Ensoleillement important

Ainsi, installer votre cuvette jaune dès maintenant afin de positionner votre traitement insecticide correctement.

✪ Situation

Aucune capture à ce jour.

◆ PUCERONS CENDRES ◆

✪ Situation

Ils sont bien présents sur beaucoup de parcelles et une multiplication est même notée.

✪ Préconisation

Attendre l'intervention visant le charançon et choisir à ce moment l'insecticide adapté.

CEREALES

Stades : début à plein tallage

◆ PUCERONS et J.N.O. ◆

✪ Situation

Sur les parcelles semées en Octobre et mal protégées durant l'automne, une présence de pucerons est encore notée.

Les céréales semées en Novembre sont quasi indemnes.

✪ Préconisation

Au moment d'effectuer un désherbage précoce, penser à vérifier la présence éventuelle de pucerons, afin d'appliquer un insecticide à cette occasion.

REGLEMENTATION

◆ POMMES DE TERRE : ATTENTION BACTERIE ◆

Le Service Régional de la Protection des Végétaux communique

Depuis le 6 Octobre 1995, les autorités néerlandaises ont notifié à la commission européenne et aux états membres de l'Union Européenne la découverte sur leur territoire de foyers de pourriture brune ou brown rot sur cultures de pommes de terre due à la bactérie *Burkholderia (Ex Pseudomonas) solanacearum.*

Lors du dernier comité phytosanitaire du 18 Janvier 1996, les autorités phytosanitaires néerlandaises ont notifié une nouvelle extension des foyers :

– 76 exploitations contaminées (44 en plants de pomme de terre, 32 en pomme de terre de consommation), 1 exploitation suspectée.

– 21 variétés infestées (*Albas, Bildstar, Bintje, Bartina, Désirée, Diamant, Eighenheimer, Fianna, Irene, Jaerla, Libertas, Liseta, Kaliber, Karida, Karnico, Mona Lisa, Morene, Ostara, Première, Saturna, Spunta)*

Compte tenu de la faculté de dissémination, de la gravité et de la difficulté d'éradiquer cette bactérie si elle est introduite en France, les autorités françaises ont complété les décisions communautaires par des mesures visant à identifier tous les lots des Pays–Bas introduits en France et à opérer sur ceux–ci des contrôles visuels renforcés par des analyses de laboratoire le cas échéant. Un arrêté ministériel fixant ces mesures a été publié au Journal Officiel du 15 Décembre 1995.

Ainsi, toute personne qui introduit en France des tubercules de pomme de terre (semences, consommation, transformation industrielle) originaires des Pays Bas est tenu de déclarer la détention de ces marchandises afin que divers contrôles puissent être réalisés par nos services.

Une fiche détaillant les symptômes provoqués par cette bactérie sur Pomme de Terre est disponible auprès du S.R.P.V. AUVERGNE.

◆ L'AGREMENT POUR LA DISTRIBUTION ET L'APPLICATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EST OBLIGATOIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 1996 ◆

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 17 juin 1992, nous rappelons que tout organisme :

➔ qui **distribue** des produits phytosanitaires classés toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes et dangereux pour l'environnement,

➔ ou qui **applique** des produits phytosanitaires en prestations de service

doit détenir un **agrément** délivré par le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation.

Cet agrément est subordonné à deux conditions :

✪ Attestation que "l'organisme dispose dans chacun de ses établissements d'au moins un employé permanent pour l'encadrement et la formation de dix personnes au plus titulaire d'un **certificat de qualification professionnelle**".

✪ Attestation de la souscription d'une **police d'assurance** couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

Pour obtenir un dossier concernant cet agrément, écrire à :

DRAF AUVERGNE - Service Régional de la Protection des Végétaux
B.P. 45 - 63370 LEMPDES

Pour obtenir un dossier concernant le certificat, écrire à :

DRAF AUVERGNE - Service Régional de la Formation et du Développement
B.P. 45 - 63370 LEMPDES

❧❧❧❧

REUNION DES ABONNES à St-Pourçain-s/Sioule

le 8 Février 1996 à 9 h 30

Nous retourner votre fiche d'inscription